



OFSP, 28.8.2024

Vue d'ensemble des mises en garde selon la loi du 1^{er} octobre 2024 sur les produits du tabac

Les mises en garde figurant sur la page suivante doivent être appliquées pour répondre aux exigences légales des produits soumis à la loi sur les produits du tabac.

Ce document sert d'aide à la mise en œuvre. Seules les dispositions de la loi sur les produits du tabac (LPTab) et de l'ordonnance sur les produits du tabac (OPTab) sont déterminantes.

1. Vue d'ensemble des produits et mises en garde prévues

Catégories	Produits du tabac				Produits à fumer à base de plantes (sans tabac)	Cigarettes électroniques (e-cig)		Produits à chauffer à base de plantes (sans tabac)	Produits nicotiniques à priser (sans tabac)	Produits sans tabac pour pipe à eau (fumée)
Sous-catégorie	à fumer	à chauffer	Produits nicotiniques à usage oral							
Sous-catégorie			ou à priser avec tabac			avec nicotine	sans nicotine			
Base légale (LPTab, OPTab) Définition et év. classification produit Mise en garde	Art. 3, let. b, LPTab Art. 13, al. 1, let. a-c, LPTab	Art. 3, let. c, LPTab Art. 14, al. 1, let. a, LPTab	Art. 3, let. a und d, LPTab Art. 14, al. 1, let. a, LPTab	Art. 3, let. d, LPTab Art. 14, al. 1, let. b, LPTab	Art. 3, let. e, LPTab Art. 14, al. 1, let. c, LPTab	Art. 3, let. f, LPTab Art. 14, al. 1, let. d, LPTab	Art. 3, let. f, LPTab Art. 14, al. 1, let. e, LPTab	Art. 4 LPTab Art. 2, let. a, et 3, al. 1 OPTab Art. 13, al. 1, OPTab	Art. 4 LPTab Art. 2, let. b et 3, al. 2 OPTab Art. 14, al. 1, let. b, LPTab	Art. 4 LPTab Art. 2, let. c et 3 al, 3 OPTab Art. 14, al. 1, let. c, LPTab
Exemples de produits	- cigarette - cigare - tabac à rouler - tabac pour pipe à eau	- bâtonnets de tabac - dispositif de chauffage	- tabac à mâcher - <i>snus</i> - tabac à priser	- <i>nicotine pouches</i>	- cigarettes aux herbes - chanvre à faible taux de THC	- liquide, recharges pour e-cig avec nicotine - dispositif de chauffage	- liquide, recharges pour e-cig sans nicotine - dispositif de chauffage	- composés d'un élément principal solide (plantes) et d'un liquide	- poudre à priser composée de sucre, d'arôme et de nicotine	- pierres aromatisées - gels - crèmes - composés principalement de glycérine et d'arômes
Mises en garde dans les 3 langues	1. «Fumer tue – Arrêtez maintenant»	1. «Ce produit du tabac nuit à votre santé et crée une forte dépendance»	1. «Ce produit du tabac nuit à votre santé et crée une forte dépendance»	1. «Ce produit nuit à votre santé et crée une forte dépendance»	1. «Fumer ce produit nuit à votre santé»	1. «Ce produit peut nuire à votre santé et crée une forte dépendance»	1. «Ce produit peut nuire à votre santé»	1. «Ce produit nuit à votre santé» Pour les produits contenant de la nicotine : 1. «Ce produit nuit à votre santé et crée une forte dépendance»	1. «Ce produit nuit à votre santé et crée une forte dépendance»	1. «Fumer ce produit nuit à votre santé»
Fond	jaune	blanc	blanc	blanc	jaune	blanc	blanc	blanc	blanc	jaune
Image (si nécessaire), texte dans les trois langues	2. une mise en garde combinée 	-	-		2. une mise en garde combinée 	Recharges de liquide : Étiquetage selon droit des produits chimiques en fonction des propriétés dangereuses des composants ; En particulier selon concentration en nicotine du liquide : 0-2,5 mg/ml nicotine: pas de symbole 2,5 – 16 mg/ml nicotine  H302: Nocif en cas d'ingestion 16 – 20 mg/ml nicotine  H301: Toxique en cas d'ingestion) > 20 mg/ml nicotine : interdit	Recharges de liquide : Étiquetage selon le droit des produits chimiques en fonction des propriétés dangereuses des composants			2. une mise en garde combinée 
Mise en garde supplémentaire dans les trois langues Capacité de conduire (prod. chanvre) : dans une seule langue	3. «La fumée du tabac contient plus de 70 substances cancérogènes»	-	-		Pour les produits contenant du chanvre : 3. «Ce produit peut altérer votre capacité de conduire. Il est déconseillé de conduire après en avoir consommé»			Pour les produits contenant du chanvre : 2. «Ce produit peut altérer votre capacité de conduire. Il est déconseillé de conduire après en avoir consommé»		Pour les produits contenant du chanvre : 3. «Ce produit peut altérer votre capacité de conduire. Il est déconseillé de conduire après en avoir consommé»
Fond	jaune	-	-	-	jaune	-	-	blanc	-	jaune
Exceptions	Les cigares et cigarillos n'ont pas besoin de porter la mise en garde sur les 70 substances.	Les emballages des dispositifs de chauffage des produits du tabac à chauffer n'ont pas besoin de porter de mise en garde lorsque les dispositifs ne contiennent pas du tabac.				Les emballages des cigarettes électroniques n'ont pas besoin de porter de mise en garde lorsque les dispositifs sont vides et ne contiennent pas de liquide.	Les emballages des cigarettes électroniques n'ont pas besoin de porter de mise en garde lorsque les dispositifs sont vides et ne contiennent pas de liquide.			Ne doivent pas porter la dénomination spécifique des produits à fumer à base de plantes.